

Présents : Franck POQUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Marielle BARRE, Pierre BEAUDOUIN, Nathalie BENAITEAU, Annie-Claude BESSON, Bruno BESSONNEAU, Mickaël BILLOT, Dominique BOUVET, Pierrick CAPELLE, Angéline CORDIER, Christelle COURAUD, Claude DELESTRE, Laetitia DETROY HARDY, Bernard GINGREAU, Amandine HUMEAU, Brigitte JUBLAN, Roland MARION, Hélène MARIONNEAU, Lydie NORMAND, Daniel PASDELOUP, Pascale PATEAU, Xavier PICHARD, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO,

Représentés ayant donné pouvoir : Mme LEGENTIL (pouvoir donné à Mme BESSON), M LHUMEAU (pouvoir donné à M. POQUIN)

Absents excusés: Mme MALHAIRE, M. ROCHARD

Secrétaire de séance : Mickaël BILLOT

DOSSIERS	DECISION
<p>APPROBATION de l'ordre du jour :</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>INTERCOMMUNALITE – A.L.M. <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i></p> <p>La loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les Communes et l'EP CI. Ce pacte a pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Le 14/12/2020 le Conseil de Communauté a approuvé ce projet, conclu pour la durée du mandat 2020-2026. En séance Monsieur le Maire présente le diaporama récapitulatif de l'objet du pacte de gouvernance.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE GESTION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2019 - <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i></p> <p>Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service :RPQS. Ce rapport vise un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; • permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets. 	<p>vote à l'unanimité</p>

<p>Pour information, 141 761 tonnes de déchets sont traités, soit 1.26% de plus qu'en 2018, représentant 496 kg/an/habitant.</p> <p>Au vu de cette présentation, Il est demandé d'en prendre acte. Un document est à la disposition du public sur le site de A.L.M. lorsqu'il sera de nouveau ouvert.</p>	
<p>DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i></p> <p>Par délibération du 21/11/2019, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une parcelle construite AC 248p de 2255 m² situé à la Croix de Lorraine à St Jean de Linières. Ce terrain est destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement immobilier. La société Lamotte s'était portée acquéreur pour la somme 275 000 €, montant correspondant à l'avis établi par le Pôle d'évaluation domaniale (Direction départementale des finances publique).</p> <p>Plus d'une année s'étant écoulée depuis, un avis a été à nouveau demandé. Ce nouvel avis s'établit à 310.000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10%.</p> <p>Compte tenu de l'accord précédemment établi ainsi que d'une obligation de désamiantage qui n'avait pas été envisagée lors du premier accord, il est proposé de céder ce bien pour un montant de 280.000 €</p> <p>Il est proposé de vendre à la société Lamotte la parcelle aux prix de 280 000 € demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et de confier à l'étude notariale de Saint Georges sur Loire la réalisation des actes.</p>	vote à l'unanimité
<p>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – remplacement d'un membre de la commission vie de la cité <i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i></p> <p>Suite au départ de Monsieur Stéphane Rochard de la commission vie de la cité, il est proposé de le remplacer par Monsieur Jean-Pierre Barbeau. Ce remplacement ne modifie en rien la représentation permettant l'expression pluraliste des élus.</p> <p>Vu le CGCT, notamment ses articles L2121-21 et L2121-22 ;</p> <p>Il est rappelé que les votes ont lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de voter.</p>	vote à l'unanimité
<p>RESSOURCES HUMAINES – Création de postes <i>Rapporteur : Mme Besson Adjointe aux finances</i></p> <p>Afin de pérenniser l'emploi de deux agents en CDD répondant à un besoin permanent, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques au sein du tableau des effectifs.</p> <p>Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal, de créer deux emplois d'adjoints techniques territoriaux et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.</p> <p>Informations complémentaires : il s'agit de créer un poste au service espaces verts et de remplacer le régisseur des salles parti en retraite.</p>	vote à l'unanimité
<p>RESSOURCES HUMAINES – recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier <i>Rapporteur : M. Delestre Adjoint aux affaires scolaire et périscolaires</i></p>	vote à l'unanimité

<p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ; Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité, ou un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. il est proposé d'autoriser le Maire à recruter pour un besoin saisonnier ou un besoin occasionnel ; M. Delestre rappelle qu'une liste de demandes d'inscription d'enfants pour l'alsh de février est en attente. Afin de les accueillir il convient de recruter des animateurs.</p>	
<p>RESSOURCES HUMAINES – gratification stage BAFA <i>Rapporteur : M. Claude Delestre</i></p> <p>Dans le cadre de l'organisation et des activités de l'Accueil de loisirs sans hébergement, des animateurs doivent être recrutés pour assurer l'animation de ce service. Le recrutement de stagiaires BAFA (se préparant à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions de d'animateur d'accueil collectifs de mineurs) est particulièrement indiqué. Afin de pouvoir attirer les candidatures, il est envisagé de proposer une gratification à hauteur de 23,50 € bruts par jour de présence et d'autoriser la signature des conventions nécessaires.</p>	vote à l'unanimité
<p>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'article L2122-22 du CGCT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un dossier d'étude de programmation des secteurs Jardinnet - Brossais - Cheminement école - Théâtre de Verdure, pour le montage d'un dossier de demande de subventions. Société GUILLAUME SEVIN PAYSAGES. Montant de la prestation : 6.000 € HT 	
<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance précédente</p>	Vote à l'unanimité
<p>INFORMATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> -Conseil privé finances 9 février 2021 (section d'investissement) -Conseil municipal le 25 février 2021 - Conseil d'administration du CCAS 15 février 2021 	

La séance est levée à 21h45

Fait à St Léger de Linières le 1er février 2021

Le Maire,

Franck POQUIN